

20 juin 2003 - ARRETE N°03-1273/MDAC-SG Portant nomination d'un Chef de Division à l'Etat-Major de l'Armée de Terre.....p1184

1^{er} août 2003 - ARRETE N°03-1681/MDAC-SG Portant création de la Compagnie de Gendarmerie Territoriale de Bandiagara.....p1185

ARRETE N°03-1682/MDAC-SG Portant création du Groupement de Gendarmerie Mobile de Mopti.....p1185

ARRETE N°03-1683/MDAC-SG Portant création de l'Escadron 5/2 de Gendarmerie Mobile de Sévaré.....p1185

ARRETE N°03-1684/MDAC-SG Portant création de l'Escadron 1/3 de Gendarmerie Mobile de Manantali.....p1186

MINISTERE DELEGUE CHARGE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

23 juin 2003 - ARRETE N°03-1302/MDCSA-SG Portant nomination du Directeur du Programme de Sécurité Alimentaire et de Revenus dans la zone de Kidal (PSARK).....p1186

MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

19 juin 2003 - ARRETE N°03-1265/MAT-SG Portant nomination d'un Chef de division à la Direction Administrative et Financière du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.....p1187

ARRETE N°03-1266/MAT-SG Fixant la liste nominative des membres de la Commission de classement et déclassement des Etablissements d'Hébergement de Tourisme.....p1187

5 août 2003 - ARRETE N°03-1689/MAT-SG Portant nomination d'un Secrétaire Général de la Conférence Régionale des Chambres de Métiers de la Région de Ségou.....p1188

MINISTERE DE LA JUSTICE

27 juin 2003 - ARRETE N°03-1359/MAT-SG Portant nomination d'un Chef de division à la Direction Nationale de l'Administration de la Justice.....p1188

ARRETE N°03-1360/MAT-SG Fixant les attributions spécifiques des Membres du Secrétariat Général du Ministère de la Justice.....p1188

27 juin 2003 - ARRETE N°03-1361/MAT-SG Fixant les attributions spécifiques des Chargés de Mission du Cabinet du Ministère de la Justice.....p1191

ARRETE N°03-1362/MAT-SG Fixant le programme et les modalités d'organisation du Concours de Recrutement des Auditeurs de Justice.....p1192

Annonces et communicationsp1196

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOIS

LOI N°05-044/ DU 15 AOUT 2005 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DE DEVELOPPEMENT, SIGNE A WASHINGTON LE 18 AVRIL 2005 ENTRE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AUX SOURCES DE CROISSANCE.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 28 juillet 2005 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement de Développement, d'un montant de Douze Millions Six Cent Mille Droits de Tirages Spéciaux (12.600.000 DTS) sous forme de crédit et d'un don de Vingt Trois Millions de Droits de Tirages Spéciaux (23.000.000 DTS), signé à Washington le 18 avril 2005 entre la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet d'Appui aux Sources de Croissance.

Bamako, le 15 août 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

LOI N°05-045/ DU 18 AOUT 2005 PORTANT MODIFICATION DU CODE PENAL.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 29 juillet 2005 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : L'article 14 de la Loi N°01-079 du 20 août 2001 portant Code Pénal est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 14 (nouveau) : La peine de travail d'intérêt général est une peine alternative à l'emprisonnement.

Elle consiste à faire exécuter par le condamné qui y consent un travail non rémunéré au profit d'une collectivité publique, d'un service public ou d'une association reconnue d'utilité publique.

Elle est prononcée à titre de peine principale et ne peut être cumulée avec une peine d'emprisonnement.

Elle n'est applicable qu'aux délits pour lesquels le maximum de la peine encourue n'excède pas deux ans.

Elle ne peut être inférieure à 40 heures ni supérieure à 480 heures pour le condamné majeur.

Elle ne peut être inférieure à 20 heures ni supérieure à 180 heures pour le condamné mineur de 16 à 18 ans non révolus.

La non exécution, même partielle de la Peine de travail d'intérêt général entraîne l'application de la peine d'emprisonnement prononcée au moment de la condamnation.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par un Décret pris en Conseil des Ministres.

Bamako, le 18 août 2005

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

LOI N°05-046/ DU 18 AOUT 2005 PORTANT MODIFICATION DU CODE GENERAL DES IMPOTS

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 28 juillet 2005 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE : La liste des produits visés au point IV de l'article 485 du Code Général des Impôts est modifiée ainsi qu'il suit :

IV. Produits exonérés de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A)

Nomenclature	Produits
07 01 10 00 00	Pomme de terre de semence
07 13 31 00 10	Haricots de semence
07 13 32 00 10	Haricots « petits rouges » de semence
07 13 33 00 10	Haricots communs de semence
10 05 10 00 00	Maïs de semence
10 06 10 10 00	Riz non décortiqué de semence
12 02 20 10 00	Arachides décortiquées de semence
12 07 20 10 00	Graines de coton de semence
12 12 92 00 00	Canne à sucre
19 05 90 00 10	Pain de consommation courante
27 11 12 00 00	Propane liquéfié
27 11 13 00 00	Butane liquéfié
Position 27 13	Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux
Position 27 15	Mélange bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumeux, cut-backs, par exemple)
Chapitre 30	Médicaments, produits pharmaceutiques et vétérinaires
Chapitre 31	Engrais
37 01 10 00 00	Plaques, films pour imagerie médicale
37 02 10 00 00	Plaques et films pour imagerie médicale
38 08 10 90 10	Autres insecticides à usage agricole
38 08 20 00 00	Fongicides
38 08 30 00 00	Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes
	Désinfectants
38 08 40 00 00	Autres
38 08 90 00 00	Préservatifs